

## Communiqué de presse

### Rapport de situation hebdomadaire du commissaire provisoire de Swissair Group

Küsnacht-Zurich, le 19 octobre 2001. Au cours des derniers jours, le commissaire provisoire de Swissair Group, Maître Karl Wüthrich, avocat au cabinet Wenger Plattner, et son équipe ont assumé la mission qui leur est assignée par la loi dans des conditions générales incertaines et se modifiant rapidement. L'obligation première du commissaire provisoire est de préserver les intérêts des créanciers des six entreprises SAirGroup, SAirLines, Flightlease AG, Swissair Schweizerische Luftverkehr AG, Swisscargo AG et Cargologic AG.

Le commissaire provisoire a continué de mener d'intenses discussions avec le conseil d'administration et la direction de Swissair Group, les responsables des différentes sociétés, les représentants du personnel et les représentants de la Confédération afin d'assurer le maintien provisoire du service aérien de Swissair jusqu'à fin octobre ainsi que l'activité de l'aéroport de Zurich, tout en évitant que les intérêts des créanciers ne soient affectés.

Dans la perspective des scénarios présentés au public dimanche dernier par la task force et visant à conserver dans l'avenir une compagnie aérienne intercontinentale suisse, le commissaire provisoire et son équipe travaillent sans désespérer avec toutes les parties concernées afin de trouver une solution aux problèmes juridiques complexes qui se posent, compte tenu des intérêts des créanciers.

Suite aux décisions du Conseil fédéral de mercredi dernier, le commissaire provisoire se trouve confronté, à la fin de sa deuxième semaine de travail, à une alternative comportant les deux éventualités suivantes:

1. D'ici lundi au plus tard, la Confédération, les cantons concernés et les milieux économiques se prononcent **en faveur du financement** d'une compagnie aérienne intercontinentale suisse. Dans ce cas, les procédures de sursis concordataire provisoire se poursuivront conformément aux prescriptions légales. Lors de l'aménagement de ce financement, il conviendra de prendre les dispositions nécessaires afin de garantir que les intérêts des créanciers actuels ne soient en aucun cas lésés.

2. La Confédération, les cantons concernés et les milieux économiques se prononcent **contre le financement** d'une compagnie aérienne intercontinentale suisse ou ne prennent pas de décision d'ici lundi. Pour le commissaire, ce scénario soulèvera, avec une acuité accrue, la question de savoir si les sociétés d'exploitation se trouvant en sursis concordataire provisoire pourront encore espérer remplir les conditions prévues par la loi pour bénéficier d'un sursis concordataire définitif.

Dans les deux cas, le commissaire provisoire devra veiller tout particulièrement à la sauvegarde des créances privilégiées des collaborateurs (salaires, plans sociaux).

### **Crédit-relais des banques**

Les banques sont actuellement en train d'étudier l'octroi du crédit-relais aux différentes entreprises proches de l'activité aérienne.

### **Paiements effectués à des créanciers juste avant l'octroi du sursis concordataire**

Le commissaire provisoire a prié les responsables de Swissair Group de lui communiquer tous les détails d'éventuels paiements ayant pu avoir lieu peu de temps avant l'octroi du sursis concordataire.

\*\*\*

### **Pour de plus amples informations:**

- Site Web du commissaire provisoire: [www.sachwalter-swissair.ch](http://www.sachwalter-swissair.ch) (désormais aussi en français et en anglais)
- Filippo Th. Beck, Wenger Plattner, téléphone 01 914 27 70, fax 01 914 27 88